

**30 ans de la Loi neuchâteloise sur
la politique familiale et l'égalité entre hommes et
femmes**

Couple et argent : la difficile concrétisation de l'égalité

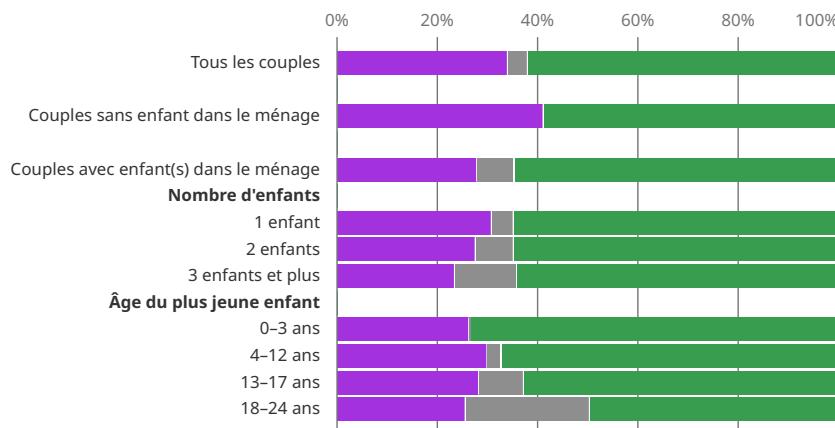
Prof. Caroline Henchoz, 2025
caroline.henchoz@hetsl.ch

Haute école de travail social et de la santé Lausanne

Contribution individuelle au revenu professionnel du ménage, en 2023

En pourcent du revenu professionnel de tous les membres du ménage, couples avec ou sans enfant(s) dans le ménage

■ Femme ■ Autre(s) personne(s) ■ Homme



Revenu professionnel de tous les membres du ménage sans allocations familiales ni indemnités journalières (chômage, maladie, autres)
Est considérée comme « enfant » toute personne âgée de 0 à 24 ans habitant avec au moins un de ses deux parents.

État des données: 03.12.2024

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

gr-f-20.04.03.05.01a-cc

© OFS 2025

Populations et méthode

- Couples hétérosexuels de plusieurs générations vivant en Suisse (recherches de 2005-2025)
- Couples gays et lesbiens vivant en Suisse (recherche de 2023-2025)
- Entretiens biographiques approfondis
- Analyses basées sur les principes de la *grounded theory* ou théorie ancrée.

Trois mises en œuvre de l'égalité observables au sein des couples suisses

- 1. Egalité appliquée à l'accès aux revenus du ménage**
- 2. Egalité appliquée à la prise en charge des dépenses communes**
- 3. Egalité appliquée à l'argent personnel**

Trois mises en œuvre de l'égalité observables au sein des couples suisses

1. Egalité appliquée à l'accès aux revenus du ménage

- Couples les plus âgés, avec enfant(s), un seul pourvoyeur de revenu.
- Mise en commun totale des revenus : 7.5/10 couples mariés avec enfants (OFS, 2018)

Autonomie dans l'accès à l'argent du ménage

- ✓ Egalité statutaire et rôles complémentaires au sein du couple
- ✓ Le rôle de pourvoyeur principal des revenus et ses priviléges

Trois mises en œuvre de l'égalité observables au sein des couples suisses

2. Egalité appliquée à la prise en charge des dépenses communes

- Couples non mariés et sans enfant, couples gays, couples avec deux salaires
- Gestion indépendante et mise en commun partielle des revenus : 9/10 couples hétérosexuels non mariés sans enfant (OFS, 2018)

Partenariat économique

- ✓ Réponse aux attentes d'autonomie, d'indépendance et de liberté individuelle au sein du couple
- ✓ Système qui privilégie le·la plus aisé·e financièrement
- ✓ Possible différence de niveaux de vie au sein du couple

L'égalité appliquée à la prise en charge des dépenses communes (illustration)

Prise en charge frais collectifs/\$ personnel	Monsieur	Madame
	6'000.-	3'000.-
1) <i>Egalité</i> dans la prise en charge des frais collectifs (3'000.-)	1'500.-	1'500.-
Solde	4'500.-	1'500.-
2) <i>Equité</i> dans la prise en charge des frais (au prorata des revenus : M. paie 2x plus que Mme)	2'000.-	1'000.-
Solde	4'000.-	2'000.-



Le solde finance la consommation de biens et services personnels (épargne, loisirs, assurances, etc.)

Trois mises en œuvre de l'égalité observables au sein des couples suisses

3. Egalité appliquée à l'argent personnel

- Plus rare: jeunes couples, couples où les femmes sont les principales pourvoyeuses de revenu, couples lesbiens
- Gestion indépendante, mise en commun partielle et totale des revenus

Niveaux de vie individuels équilibrés

- Autonomie individuelle (accès à l'argent personnel égalitaire)
- Conservation de certains priviléges pour le·la plus aisé·e financièrement, car l'argent reste une ressource socialement valorisée

La meilleure mise en pratique de l'égalité?

- Aucune ne garantit l'absence de pouvoir et de privilèges
- Les inégalités ne sont pas forcément considérées comme injustes au sein des couples
- ✓ La bonne entente est souvent davantage valorisée que l'égalité
- ✓ L'argent est une ressource socialement valorisée
- ✓ Dans les trois modèles, la générosité du ou de la plus aisé·e financièrement (qui met en commun ses revenus, prend plus de factures à sa charge ou permet au·à la moins riche d'avoir autant d'argent personnel) est source de satisfaction

Que faire?

- ✓ Egalité salariale : un incontournable
- ✓ En parler ou y réfléchir: 4 questions clé:
 - Qui gagne l'argent? (droit de possession)
 - Qui le gère? (accès et contrôle)
 - Qui décide? (prise de décisions)
 - Qui en bénéficie? (bénéficiaires, utilisation de l'argent)
- Indice de relations de pouvoir : ce que l'on cache, comment on se sent

Quelques références pour aller plus loin

- Monay, S. & Henchoz, C. (2025) Homoney. Les couples gays et lesbiens et l'argent (rapport de recherche). HETSL.
- Henchoz, C. (2023). Parler d'argent dans un couple : une nécessité. *Questions au féminin*, 36-40.
- Henchoz C. (2014). « Indépendance financière, égalité et autonomie des femmes : une fausse promesse ? », *Pensée plurielle* 3(37) : 87-94
- Henchoz C. (2008). *Le couple, l'amour et l'argent. La construction conjugale des dimensions économiques de la relation amoureuse*, Paris : L'Harmattan, coll. Questions sociologiques

Pour l'ensemble des publications : <https://www.hetsl.ch/cv/caroline-henchoz#publications>